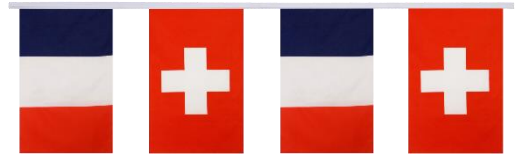


Je suis résident à titre principal en France, quelles démarches dois-je effectuer ?

Je suis suisse ou binational en résidence principale en France

- 1) Je me fais recenser l'année de mon arrivée sur la commune
- 2) Je déclare mes revenus en France chaque année (bien que je n'y sois pas imposé)



Pour plus d'informations sur les démarches à engager, je peux contacter :

- La mairie de mon lieu d'habitation
- Le Groupement Transfrontalier Européen (www.frontalier.org)
- Le Centre des Finances Publiques d'Annemasse

J'habite à l'année une résidence secondaire en France que je sois suisse ou d'une autre nationalité avec un permis B ou C

JE DOIS REGULARISER MA SITUATION

- 1) Je me fais recenser auprès de ma commune de résidence avant le 29 juin 2016. Je préviens mon employeur de mon changement de résidence principale.
- 2) Je déclare mes revenus en France chaque année (bien que je n'y sois pas imposé). Cette déclaration doit être faite avant le 18 mai 2016. Si je n'ai pas reçu de formulaires de l'administration fiscale, je peux les télécharger en ligne via le site impots.gouv.fr ou en me rapprochant de l'administration fiscale (Centre des Finances Publiques – Services des Impôts des Particuliers – 3 rue Marie Curie – 74100 ANNEMASSE – 04.50.43.91.50 – sip.annemasse@dgfip.finances.gouv.fr)
- 3) Si je travaille dans les cantons de Vaud, Valais, Neuchâtel, Jura, Bâle campagne, Bâle ville, Berne, Soleure, je demande au Centre des Finances Publiques d'Annemasse une attestation fiscale de résidence que je transmets à mon employeur évitant ainsi une double imposition.
- 4) J'annonce mon départ du Canton de Genève auprès de l'Office Cantonal de la Population avant le 30 juin 2016 à l'aide du formulaire D disponible en ligne.

